

## **Un PCAET pas à la hauteur**

### **Une consultation du public a minima**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit être l'outil au niveau local pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux à horizon 2050 en matière notamment de baisse de la consommation d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de production d'énergie renouvelable. C'est dire si c'est un plan important pour notre territoire et les événements climatiques récents rappellent, si c'était nécessaire, l'urgence qu'il y a à agir.

Pourtant, Châteauroux Métropole a fait le minimum en matière de mise à disposition du public. Celle-ci s'est déroulée du 10 juillet au 10 septembre, en plein été. Rien sur la page d'accueil du site de l'agglomération n'informait de cette consultation et il fallait bien chercher sur le site pour la trouver. Enfin, malgré l'enjeu d'une telle démarche pour le territoire, aucun article sur le PCAET dans les deux derniers numéros de « Châteauroux Métropole », ni sur les panneaux d'affichage publics grand format. Le moins que l'on puisse dire est qu'il n'y a pas volonté d'informer le public, et encore moins de solliciter sa participation, sur ce document alors même qu'un des objectifs donnés par la loi aux PCAET est la sensibilisation du public.

### **5 ans de retard et un programme d'actions très vague et sans effet direct sur les consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable**

Châteauroux Métropole devait légalement adopter son PCAET au plus tard le 31 décembre 2016, celui-ci va être adopté avec 5 ans de retard et pour autant, de nombreuses actions portent sur des études ou n'ont pas d'impacts directs sur la consommation d'énergie, la production d'énergie renouvelable, ...

#### **La diminution de la consommation d'énergie**

Dans le diagnostic du PCAET, il est indiqué que le résidentiel et le tertiaire représentent 44 % de la consommation d'énergie du territoire et que pour atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie, il faudra un programme massif de rénovation pour que tous les logements soit en catégorie A en 2050. Pourtant, seule l'action 5 porte directement sur la rénovation énergétique et s'appuie sur des programmes de subvention déjà développés sur le territoire. Aucune analyse des effets de ces programmes sur les dernières années n'est produite dans le PCAET, aucune analyse des moyens supplémentaires à mettre en œuvre n'est proposée, aucun chiffrage en matière de nombre de logements que la collectivité prévoit d'atteindre sur la période 2020 – 2026 n'est fourni ni sur la qualité d'énergie prévisionnelle économisée.

L'action n°1, prioritaire, sur la vacance des logements interroge sur son efficacité lorsqu'il s'agit de détruire des logements vacants, d'en reconstruire à la place et de poursuivre en parallèle le remplissage de lotissements. Si les nouveaux logements sont moins énergivores que les existants, aucune comparaison n'est faite entre le gain énergétique dû à ces logements moins énergivores et la consommation considérable d'énergie qu'il aura fallu pour fabriquer les matériaux de construction, les acheminer et les assembler.

#### **La production d'énergie renouvelable**

Dans l'axe 2 du programme d'actions « Développer la part des énergies renouvelables dans la consommation du territoire », aucune des 5 actions ne portent concrètement sur des projets de

production d'énergie renouvelables, 2 portent sur des études, une sur du stockage d'énergie renouvelable, une autre sur l'adaptation du réseau électrique et la dernière sur de la production de chaleur à partir de déchets.

Et pour autant dans le document « PCAET – rapport complet », sont affichés des objectifs de production à 2030 de 590 Gwh/an pour 93GWh/an produits actuellement. Afficher des objectifs sans préciser les moyens rend peu crédible le PCAET.

L'action mise en avant sur la création d'une filière hydrogène à partir d'électricité renouvelable n'est accompagnée d'aucune analyse montrant son intérêt comparatif par rapport à l'utilisation directe de l'électricité renouvelable.

Ce ne sont là que deux exemples du manque de concret, du manque d'ambition du programme d'actions au regard des objectifs pourtant affichés. On peut s'interroger si les objectifs n'ont pas été affichés pour simplement répondre à une obligation réglementaire mais sans réelle volonté politique de les atteindre.

## **Une absence de réponse sur deux thèmes clés soulevés dans l'avis du Préfet de Région**

Le Préfet de Région a formulé de nombreuses remarques sur le premier projet de PCAET de Châteauroux Métropole en particulier car de nombreuses fiches actions n'étaient pas entièrement rédigées voire pas rédigées du tout pour 5 d'entre elles, témoignant du peu d'implication politique sur une démarche qui devrait pourtant être centrale pour la collectivité. Des compléments ont été apportés dans le document mis à la consultation du public.

Cependant, sur deux thèmes clés, **la ressource en eau et la compatibilité avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT)**, la seule réponse apportée par la collectivité est d'indiquer qu'elle étudiera ces points ultérieurement, dans le cadre du suivi du PCAET : une absence d'objectif sur une thématique centrale comme la ressource en eau confirme le manque d'ambition dont font preuve les élus de Châteauroux Métropole sur cette thématique depuis de trop nombreuses années.

## **Quelques questions**

**Action 5** : quel bilan en nombre de rénovations, en économie d'énergie théorique des différents programmes (OPAH, OPAH RU, subventions, ...) sur les dernières années ?

Quels moyens supplémentaires, quel nombre de logements supplémentaires par an seraient nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction de consommation affichés dans le « rapport complet » ?

**Action 35** : il est indiqué que la collectivité a recruté un bureau d'étude fin 2018 pour réaliser un diagnostic Cit'ergie, nous souhaiterions disposer du résultat de ce diagnostic. Sous quel délai la collectivité prévoit-elle d'atteindre le niveau Gold mentionné dans la fiche ? En développant quelles actions ?

**P127 du « PCAET- rapport complet »** : il est écrit : « *Il est à noter que l'atteinte de l'objectif pour le solaire photovoltaïque implique l'exploitation à horizon 2030 de l'ensemble du potentiel, sur les toitures des nouveaux bâtiments et des bâtiments communaux et intercommunaux, pour des projets ayant un taux de rentabilité interne (TRI) de 4%.* ». Nous souhaitons avoir communication de la liste de ces bâtiments et souhaiterions savoir si un programme pluriannuel est engagé.